



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : CAR n°27/APC n°16-192N

NIMES, le **15 DEC. 2016**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 16-192N**

**CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE  
DE CALCAIRE ET DE CAILLOUTIS VILLAFRANCHIENS  
EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE  
AUX LIEUX-DITS "SAINT-SIXTE", "GENESTET", "LES CARRIÈRES", "ENCLOS DE FORTON",  
"MAS DE GUÉRIN", "CLOS DES MELETTES", "ROC DES MOURGUES", "BIEUDON",  
"ENCLOS DE L'ARGENT" ET "ENCLOS D'ARMIN"**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 99-065 du 31 mars 1999, n° 99-246N du 2 novembre 1999, n° 04-034N du 8 mars 2004, n° 10-066N du 23 juillet 2010 et n° 12-028N du 22 mars 2012 autorisant la société CIMENTS CALCIA à exploiter une carrière de calcaire et de cailloutis villafranchiens sur le territoire de la commune de Beaucaire aux lieux-dits "Saint-Sixte", "Genestet", "Les Carrières", "Enclos de Forton", "Mas de Guérin", "Clos des Melettes", "Roc des Mourgues", "Bieudon", "Enclos de l'Argent" et "Enclos d'Armin" ;
- Vu la demande transmise le 3 juin 2016 à M. le préfet du Gard, par laquelle M. Philippe Demonchy, agissant en qualité de Directeur d'Exploitation de la société Ciments Calcia, sollicite les modifications des conditions d'exploitation de la carrière susvisée, complétée par les éléments fournis par l'exploitant le 12 octobre 2016 ;
- Vu le dossier joint à la demande susvisée ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 octobre 2016 ;
- Vu la transmission de l'avant-projet d'arrêté préfectoral complémentaire valant proposition de l'inspection à l'exploitant, le 7 novembre 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 22 novembre 2016 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant, le 23 novembre 2016 ;
- Vu la lettre du 7 décembre 2016 de l'exploitant ;

Le demandeur entendu ;

Considérant, au vu des éléments fournis dans le dossier susvisé que :

- l'exploitation des cailloutis Villafranchiens prévue dans le phasage actuel de la carrière de Saint-Sixte sera bientôt terminée,
- il reste encore des réserves de matériaux de découverte (cailloutis Villafranchiens) dans l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte, dans les zones Ouest et Nord-Ouest,
- la réalisation de la découverte dans ces deux secteurs n'est pas prévue dans le phasage actuel de la carrière, bien qu'ils fassent partie de l'emprise autorisée de la carrière telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 et des zones projetées à l'exploitation pour la cimenterie de Beaucaire au-delà de 2023,
- cette valorisation optimale des matériaux de découverte est permise grâce à l'installation de traitement de matériaux du « Clos des Melettes » qui réalise le lavage et le tri des matériaux, étapes nécessaires pour pouvoir utiliser les Cailloutis Villafranchiens dans les applications de haute technicité citées ci-dessus,
- dans le cas où les zones Ouest et Nord-Ouest ne sont pas exploitées prochainement, l'installation de traitement perdra de son utilité et sera très certainement démantelée puisqu'elle ne représente pas d'utilité pour l'exploitation des calcaires qui sont traités directement dans un concasseur situé à l'entrée de la cimenterie,

Considérant qu'en conséquence, une modification des prescriptions :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 susvisé est nécessaire et notamment ses articles 2 et 3.11 ;
- de l'arrêté complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières est nécessaire et notamment son article 2 ;

pour permettre l'exploitation des cailloutis Villafranchiens avec l'installation de traitement en place actuellement.

Considérant que l'article R512-31 du code de l'environnement indique notamment : *"des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié"* ;

Considérant que l'article R515-1 du code de l'environnement indique : *"dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques"* ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 doivent être maintenues ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 doivent être maintenues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Conformément au plan parcellaire à l'échelle du 1/5000 ème joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté (**annexe I**), les périmètres d'autorisation et d'exploitation porte sur les parcelles ou parties de parcelles :

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	1	00ha37a04ca	Saint Sixte	CH	1	00ha37a04ca	Ciments Calcia		00ha37a04ca	00ha33a52ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	2	00ha40a07ca	Saint Sixte	CH	2	00ha40a07ca	Ciments Calcia		00ha40a07ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	3	02ha00a08ca	Saint Sixte	CH	3	02ha00a08ca	Ciments Calcia		02ha00a08ca	00ha44a12ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	4	00ha64a39ca	Saint Sixte	CH	4	00ha64a39ca	Ciments Calcia		00ha64a39ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	5	00ha40a05ca	Saint Sixte	CH	5	00ha40a05ca	Ciments Calcia		00ha40a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	6	00ha41a67ca	Saint Sixte	CH	6	00ha41a67ca	Ciments Calcia		00ha41a67ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	7	00ha30a67ca	Saint Sixte	CH	7	00ha30a67ca	Ciments Calcia		00ha30a67ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	9	00ha07a03ca	Saint Sixte	CH	9	00ha07a03ca	Ciments Calcia		00ha07a03ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	10	00ha00a12ca	Saint Sixte	CH	10	00ha00a12ca	Ciments Calcia		00ha00a12ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	11	12ha99a25ca	Saint Sixte	CH	11	12ha99a25ca	Ciments Calcia		12ha99a25ca	01ha61a67ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	24	00ha59a95ca	Saint Sixte	CH	24	00ha59a95ca	Ciments Calcia		00ha59a95ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	25	00ha13a17ca	Saint Sixte	CH	25	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	26	04ha02a98ca	Saint Sixte	CH	26	04ha02a98ca	Ciments Calcia		04ha02a98ca	03ha96a89ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	27	03ha10a99ca	Saint Sixte	CH	27	03ha10a99ca	Ciments Calcia		03ha10a99ca	00ha12a17ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	29	00ha13a17ca	Saint Sixte	CH	29	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	14	00ha06a20ca	Genestet	CI	14	00ha06a20ca	Ciments Calcia		00ha06a20ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	15	00ha08a65ca	Genestet	CI	15	00ha08a65ca	Ciments Calcia		00ha08a65ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	16	00ha21a30ca	Genestet	CI	16	00ha21a30ca	Ciments Calcia		00ha21a30ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Ciments Calcia		00ha10a30ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	18	00ha12a09ca	Genestet	CI	18	00ha12a09ca	Ciments Calcia		00ha12a09ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Ciments Calcia		00ha13a20ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	20	00ha26a50ca	Genestet	CI	20	00ha26a50ca	Ciments Calcia		00ha26a50ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Ciments Calcia		00ha41a10ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	22	00ha29a30ca	Genestet	CI	22	00ha29a30ca	TIERS		00ha29a30ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	23	04ha27a50ca	Genestet	CI	23	04ha27a50ca	Ciments Calcia		04ha27a50ca	02ha13a6ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Ciments Calcia		00ha12a60ca	00ha12a60ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	25	00ha15a39ca	Genestet	CI	25	00ha15a39ca	Ciments Calcia		00ha15a39ca	00ha00a19ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	26	00ha14a56ca	Genestet	CI	26	00ha14a56ca	Ciments Calcia		00ha14a56ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	27	04ha20a05ca	Genestet	CI	27	04ha20a05ca	Ciments Calcia		04ha20a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	29	00ha14a52ca	Genestet	CI	29	00ha14a52ca	TIERS		00ha14a52ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	30	00ha36a00ca	Genestet	CI	30	00ha36a00ca	Ciments Calcia		00ha36a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	31	00ha21a75ca	Genestet	CI	31	01ha76a21ca	Ciments Calcia		00ha21a75ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Ciments Calcia		00ha06a52ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	58	00ha25a00ca	Genestet	CI	58	00ha25a00ca	Ciments Calcia		00ha25a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	78	02ha61a00ca	Genestet	CI	78	04ha51a31ca	Ciments Calcia		02ha61a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	84	11ha91a36ca	Les Carrières	CI	84	11ha91a36ca	Ciments Calcia		11ha91a36ca	02ha18a56ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	85	00ha06a00ca	Les Carrières	CI	85	00ha06a00ca	Ciments Calcia		00ha06a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	86	01ha76a04ca	Les Carrières	CI	86	01ha76a04ca	Ciments Calcia		01ha76a04ca	00ha07a02ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	87	00ha09a00ca	Les Carrières	CI	87	00ha09a00ca	Ciments Calcia		00ha09a00ca	00ha09a00ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	88	01ha61a60ca	Les Carrières	CI	88	01ha61a60ca	Ciments Calcia		01ha61a60ca	01ha61a60ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	89	00ha64a10ca	Les Carrières	CI	89	00ha64a10ca	Ciments Calcia		00ha64a10ca	00ha64a10ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	90	00ha39a10ca	Les Carrières	CI	90	00ha39a10ca	Ciments Calcia		00ha39a10ca	00ha39a10ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	91	00ha12a00ca	Les Carrières	CI	91	00ha11a82ca	Ciments Calcia		00ha12a00ca	00ha11a82ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Ciments Calcia		11ha07a35ca	11ha07a35ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZC	7	00ha23a80ca	Enclos de Forton	ZC	7	00ha23a80ca	Ciments Calcia		00ha23a80ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZC	35	00ha21a87ca	Enclos de Forton	ZC	35	00ha21a87ca	Ciments Calcia		00ha21a87ca	00ha21a87ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	41	00ha25a50ca	Enclos de Forton	ZB	41	00ha25a50ca	Ciments Calcia		00ha25a50ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	42	00ha18a00ca	Enclos de Forton	ZB	42	00ha18a00ca	Ciments Calcia		00ha18a00ca	00ha02a36ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	43	01ha94a00ca	Enclos de Forton	ZB	43	01ha94a00ca	Ciments Calcia		01ha94a00ca	00ha02a73ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	44	00ha17a84ca	Enclos de Forton	ZB	44	00ha17a84ca	Ciments Calcia		00ha17a84ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	45	00ha16a88ca	Enclos de Forton	ZB	45	00ha17a00ca	Ciments Calcia		00ha16a88ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	47	10ha07a42ca	Enclos de Forton	ZB	47	10ha07a42ca	Ciments Calcia		10ha07a42ca	09ha7a61ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	48	00ha24a86ca	Enclos de Forton	ZB	48	00ha24a86ca	Ciments Calcia		00ha24a86ca	00ha23a90ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	49	11ha44a20ca	Enclos de Forton	ZB	49	11ha44a20ca	Ciments Calcia		11ha44a20ca	11ha05a62ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	12	00ha46a66ca	Mas de Guerin	ZB	12	00ha52a30ca	Ciments Calcia		00ha46a66ca	00ha44a98ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Ciments Calcia		00ha20a80ca	00ha20a80ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Ciments Calcia		00ha78a40ca	00ha78a40ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	15	01ha15a80ca	Mas de Guerin	ZB	15	01ha58a00ca	Ciments Calcia		01ha15a80ca	00ha90a73ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Ciments Calcia		00ha46a00ca	00ha46a00ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Ciments Calcia		01ha07a10ca	01ha07a10ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Ciments Calcia		00ha33a30ca	00ha33a30ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha30a90ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Ciments Calcia		10ha44a40ca	09ha55a81ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Ciments Calcia		00ha27a48ca	00ha15a41ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Ciments Calcia		00ha14a40ca	00ha14a40ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	56	01ha33a00ca	Clos des Meillettes	ZA	56	04ha33a00ca	Ciments Calcia		04ha33a00ca	03ha5a69ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	57	01ha21a90ca	Clos des Meillettes	ZA	57	01ha21a90ca	Ciments Calcia		01ha21a90ca	00ha08a30ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	58	00ha24a50ca	Clos des Meillettes	ZA	58	00ha24a50ca	Ciments Calcia		00ha24a50ca	00ha24a50ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	59	00ha10a90ca	Clos des Meillettes	ZA	59	00ha10a80ca	Ciments Calcia		00ha10a90ca	00ha10a90ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	60	00ha30a90ca	Clos des Meillettes	ZA	60	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha30a90ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	61	00ha38a00ca	Clos des Meillettes	ZA	61	00ha38a00ca	Ciments Calcia		00ha38a00ca	00ha31a61ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	62	01ha09a50ca	Clos des Meillettes	ZA	62	01ha09a50ca	Ciments Calcia		01ha09a50ca	00ha86a17ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	63	00ha73a95ca	Clos des Meillettes	ZA	63	00ha76a50ca	Ciments Calcia		00ha73a95ca	00ha62a73ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	64	00ha69a23ca	Clos des Meillettes	ZA	64	00ha68a90ca	Ciments Calcia		00ha69a23ca	00ha68a90ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	65	00ha18a85ca	Clos des Meillettes	ZA	65	00ha40a30ca	Ciments Calcia		00ha18a85ca	00ha11a02ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	67	10ha31a51ca	Clos des Meillettes	ZA	67	10ha40a40ca	Ciments Calcia		10ha31a51ca	08ha78a06ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	68	01ha36a65ca	Clos des Meillettes	ZA	68	01ha46a35ca	Ciments Calcia		01ha36a65ca	01ha24a38ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	69	01ha27a90ca	Clos des Meillettes	ZA	69	01ha36a50ca	Ciments Calcia		01ha27a90ca	00ha96a62ca	
BEAUCAIRE	Clos des Meillettes	ZA	70	00ha16a32ca	Clos des Meillettes	ZA	244	00ha16a84ca	Ciments Calcia		00ha16a32ca	00ha00a00ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Ciments Calcia		00ha77a92ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a45ca	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a45ca	Ciments Calcia		00ha07a45ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Ciments Calcia		00ha00a53ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Ciments Calcia		01ha34a94ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Ciments Calcia		00ha17a37ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	123	00ha49a90ca	Bleudon	ZA	123	00ha49a90ca	Ciments Calcia	00ha12a92ca	00ha37a02ca	00ha21a15ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Bleudon/La Tapie	ZA	179	00ha81a20ca	Bleudon	ZA	179	00ha81a20ca	Ciments Calcia		00ha81a20ca	00ha73a13ca	Zone Nord Ouest
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Ciments Calcia	00ha17a52ca	02ha36a79ca	01ha85a74ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca		Zone Nord Ouest
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	239	12ha56a00ca	Bleudon	ZA	241	00ha97a90ca	Ciments Calcia	00ha01a36ca	00ha88a85ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	252		Bleudon	ZA	252	03ha09a74ca	Ciments Calcia		03ha09a74ca	02ha22a98ca	
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	253		Bleudon	ZA	253	08ha84a16ca	Ciments Calcia		08ha31a98ca	07ha57a49ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	240	Non précisée	Bleudon	ZA	240	00ha20a00ca	Ciments Calcia	00ha00a36ca	00ha12a86ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Bleudon	ZA	126	00ha09a00ca	Enclos de l'Argent	ZB	54	00ha09a29ca	Ciments Calcia		00ha09a79ca	00ha07a95ca	Partie Est de la Via Domitia
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha28a10ca	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha38a10ca	Ciments Calcia		01ha26a19ca	01ha05a74ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	38	01ha56a54ca	Bleudon	ZB	38	01ha77a04ca	Ciments Calcia		01ha52a36ca	00ha53a26ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	39	05ha96a22ca	Enclos de l'Argent	ZB	39	06ha21a24ca	Ciments Calcia		05ha90a25ca	05ha47a10ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	08ha59a04ca	Enclos de l'Argent	ZB	61	00ha77a05ca	Ciments Calcia		00ha77a05ca	00ha74a20ca	Zone Ouest
					Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha17a03ca	Ciments Calcia		02ha17a03ca	02ha10a54ca	Zone Ouest
					Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha81a13ca	Ciments Calcia		04ha81a13ca	04ha83a24ca	Zone Ouest
					Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha83a83ca	Ciments Calcia		00ha83a83ca	00ha81a22ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha47a80ca	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha47a80ca	Ciments Calcia		00ha47a80ca	00ha18a66ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a06ca	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a06ca	Ciments Calcia		00ha23a62ca	00ha00a00ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Ciments Calcia		12ha33a78ca	12ha09a67ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha63a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha63a90ca	Ciments Calcia		01ha63a90ca	01ha55a55ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha40a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha51a30ca	Ciments Calcia		01ha38a19ca	01ha25a25ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha93a20ca	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha90a40ca	Ciments Calcia		00ha92a05ca	00ha84a38ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha70a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha60a50ca	Ciments Calcia		00ha70a09ca	00ha56a36ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha21a82ca	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha62a50ca	Ciments Calcia		00ha21a21ca	00ha08a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha78a40ca	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha78a80ca	Ciments Calcia		00ha74a01ca	00ha54a91ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	21	05ha80a00ca	Enclos d'Armin	ZB	50	05ha01a53ca	Ciments Calcia		05ha01a53ca	04ha93a18ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	22	08ha52a40ca	Enclos d'Armin	ZB	51	00ha28a47ca	Ciments Calcia		00ha28a47ca	00ha26a84ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a85ca	Enclos d'Armin	ZB	22	00ha52a40ca	Ciments Calcia		00ha52a40ca	00ha49a93ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha69a65ca	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a85ca	Ciments Calcia		00ha21a85ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a15ca	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha69a65ca	Ciments Calcia		00ha69a65ca	00ha49a93ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	26	12ha35a20ca	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a15ca	Ciments Calcia		00ha23a15ca	00ha21a70ca	
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB			Enclos d'Armin	ZB	65	00ha03a17ca	Ciments Calcia		05ha03a17ca	05ha73a90ca	
BEAUCAIRE	Chemin n°5 dit des Carrières			00ha30a00ca	Enclos de l'Argent	ZB	66	00ha32a03ca	Ciments Calcia		05ha32a03ca	05ha04a57ca	
					Clos des Melettes	ZA	243	00ha18a80ca	Ciments Calcia		00ha18a80ca	00ha13a28ca	
					Mas de Guérin	ZB	53	00ha10a40ca	Ciments Calcia		00ha10a40ca	00ha10a00ca	
				112				226ha08a93ca		00ha32a15ca	213ha50a78ca	192ha71a31ca	28ha18a65ca

Notes:  
 • AP 1993: Surface de l'Autorisation: 213ha 91a 55ca  
 • AP 1993: Superficie globale de la zone à exploiter: 125ha

Révision: 07/10/16

La superficie du périmètre autorisé s'élève à 213 h 50 a 78 ca.

La superficie de la zone à exploiter s'élève à 152 ha 71 a 31 ca.

2- L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans (jusqu'au 17 décembre 2023) à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3- L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété de la bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4- L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments .... relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire)."

**Article 2 :**

Les prescriptions de l'article 3.11 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'exploitation se développera comme proposé dans le dossier modificatif visé ci-dessus transmis à M. le préfet du Gard le 3 juin 2016 et dans les préconisations de l'étude d'impact qui ne lui sont pas contraires et conformément au plan d'exploitation joint en **annexe 1** du présent arrêté et aux plans de phasage joints en **annexes 2 à 5** du présent arrêté."

### **Article 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 12 028N du 22 mars 2012 intitulé « Montant des garanties financières » sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Les montants minimum de référence des garanties financières sont fixés dans le tableau ci-dessous pour les 2 prochaines phases d'exploitation jusqu'au 17 décembre 2023, date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échue :

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase n° 5	2014 – 2019	2 318 968
Phase n° 6	2019 – 2023	2 009 857

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 658,7 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de décembre 2015 égal à 100,8 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE égal à 6, 5345).

Les plans relatifs aux garanties financières pour les 2 dernières phases mentionnées dans le tableau ci-dessus sont joints en **annexe 6 et 7** du présent arrêté."

### **Article 4 :**

Le plan parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 (annexe I) est remplacé par le plan joint en **annexe 8** du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Il est rajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 :

- une annexe 2 jointe en **annexe 1** du présent arrêté,
- des annexes 3 à 6 jointes en **annexes 2 à 5** du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Les annexes 2 à 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12 028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières, sont remplacées par les **annexes 6 et 7** jointes au présent arrêté.

### **Article 7 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Beaucaire et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

## **Article 9 : EXECUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GARD, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Unité Inter-Départementale Gard - Lozère à NIMES et le monsieur le maire de Beaucaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général



François LALANNE

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.

### Article L514-6 du code de l'environnement

I. Les décisions prises en application des articles L512-1, L512-3, L512-7-3 à L512-7-5, L512-8, L512-12, L512-13, L512-20, L513-1 à L514-2, L514-4, du I de l'article L515-13 et de l'article L516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. Abrogé.

III. Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

### Article R514-3-1 du code de l'environnement

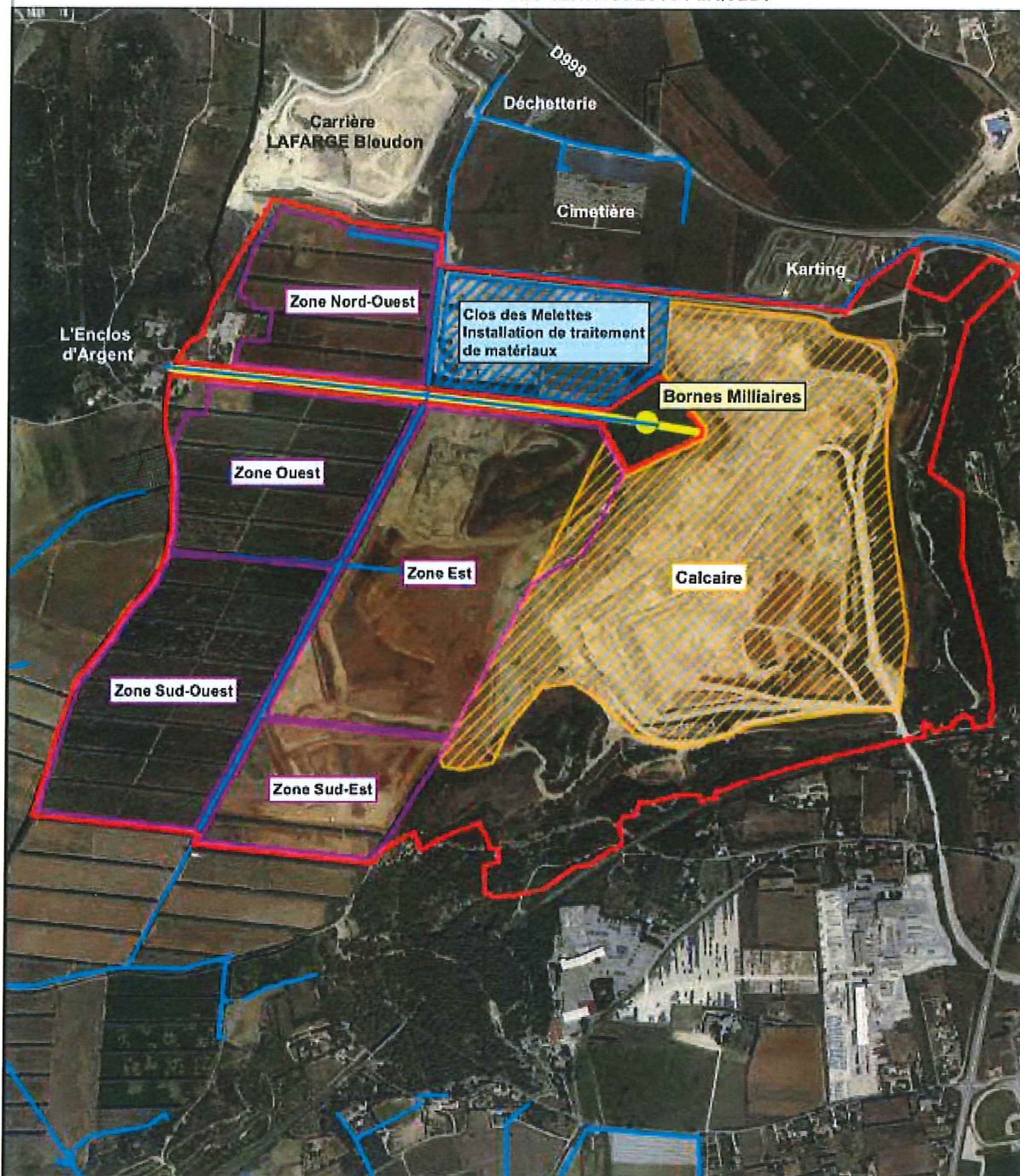
Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ANNEXE 1  
 PLAN DES SECTEURS EXPLOITABLES

Projet à compétence  
 Carrière de Saint-Sixte - Commune de Beauvoisin (30)  
 CIMENTS CALCIA

LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARRIÈRE DE SAINT-SIXTE  
 ET DES SERVITUDES APPLIQUÉES



- Carrière Saint-Sixte CIMENTS CALCIA
- Installation de traitement de matériaux "Clos des Melettes"
- Zonage découverte Cailloutis
- Limites maximales exploitation du calcaire jusqu'en 2023

- Canalisation BRL
- Bornes Milliaires
- Via domitia



1:12 000



ATDx

ANNEXE 2  
 PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2017)





ANNEXE 3  
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2019)

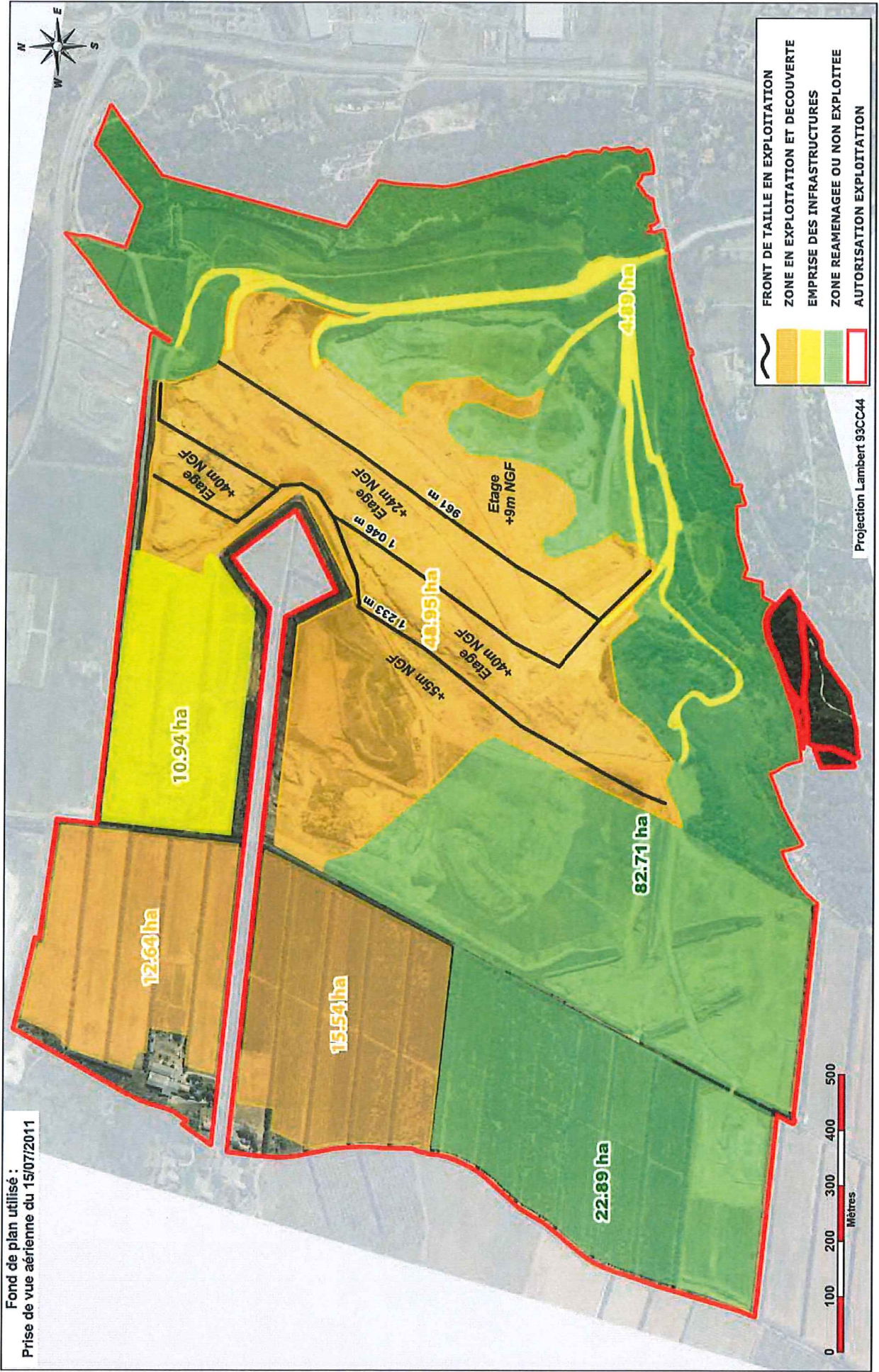




ANNEXE 5  
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2021-2023)



ANNEXE 6  
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2014-2019



ANNEXE 7  
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2019-2023

